

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 2 AVRIL 2024, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 28 MARS 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Tara Stainforth.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

**2024-133** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 19.1 : D'octroyer un contrat pour la reconstruction complète des services de l'avenue Sundale, entre les avenues Duke-of-Kent et Douglas-Shand.
- 19.2 : D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Monterrey et de l'avenue Millhaven, entre l'avenue Windward Crescent.

**2024-134** APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

**2024-135** PÉRIODE DE QUESTION

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Ken Lyons  
Stéphanie Sabbagh  
Karl Pompala  
Alex Rousseau  
Yvon Calbert  
John Kilpatrick  
Paul Atkinson  
Susan Weaver  
David Johnston  
Andre Clermont  
Daniel Montpetit  
Geneviève Lussier  
Alicia Wright  
Pat Habert.

*Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 20h44.*

**2024-136**

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2962 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2962 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024.

**2024-137**

**ADHÉRER À L'INITIATIVE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) AFIN DE CONTRER LE DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

---

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de deux milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

---

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**2024-138**

**AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À CORBEILLE DE PAIN**

---

ATTENDU QUE la levée de fonds Bols du partage est 100% au profit de Corbeille de pain.

ATTENDU QUE Corbeille de pain fera une levée de fonds le 27 avril 2024 de 11h à 15h dans le stationnement de l'église St. Columba by-the-Lake, situé au 11 avenue Rodney à Pointe-Claire.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, Corbeille de pain a demandé à la Ville de Pointe-Claire de leur prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
QUE la Ville prête les équipements suivants à Corbeille de pain:

- 6 barricades
- 25 cônes de signalisation
- 7 tables de pique-nique
- 8 tentes

QUE les équipements soient livrés sur place et récupérés le 27 avril 2024.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité de Corbeille de pain.

**2024-139**

**AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À LA FONDATION STRANGERS IN THE NIGHT**

---

ATTENDU QUE la Fondation Strangers in the Night organise des événements en direct pour la collecte de fonds pour des organisations caritatives qui soutiennent les enfants et les communautés mal desservies.

ATTENDU QUE le 17 août 2024, la Fondation Strangers in the night animera un événement en direct dans le stationnement privé du centre commercial Complexe Pointe-Claire situé au coin nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jean et de l'autoroute 40.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, la Fondation Strangers in the night a demandé à la Ville de lui prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
QUE la Ville prête les équipements suivants à la Fondation Strangers in the night:

- 20 barricades
- 30 cônes de signalisation
- 40 bacs de recyclage
- 20 composteurs
- 2 clapets anti-retour pour les raccordements des bouches d'incendie

QUE les équipements soient livrés sur place vers le 10 août 2024 et récupérés après le 20 août 2024 par la Ville de Pointe-Claire.

QUE la Ville dispose du recyclage et du compost recueillis dans les bacs mis à disposition.

QUE la Ville installe et enlève les clapets anti-retour prévus pour l'événement.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité de la Fondation Strangers in the Night.

2024-140

AUTORISER LA PARTICIPATION DE 8 MEMBRES DU CONSEIL AU FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DEVANT SE TENIR LE 30 MAI 2024

ATTENDU QUE monsieur le maire Tim Thomas, mesdames les conseillères Kelly Thorstad-Cullen, Tara Stainforth et Cynthia Homan, ainsi que messieurs les conseillers Paul Bissonnette, Bruno Tremblay, Eric Stork et Brent Cowan ont été invités à participer au Festival de Blues de l'Ouest-de-l'Île organisé par l'association Festival Blues Ouest-de-l'Île devant se tenir le 30 mai 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas, mesdames les conseillères Kelly Thorstad-Cullen, Tara Stainforth et Cynthia Homan, ainsi que messieurs les conseillers Paul Bissonnette, Bruno Tremblay, Eric Stork et Brent Cowan à représenter la Ville de Pointe-Claire au Festival de Blues de l'Ouest-de-l'Île organisé par l'association Festival Blues Ouest-de-l'Île devant se tenir le 30 mai 2024 ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 1 000 \$ (125 \$/billet) au poste budgétaire 02-193-00-989.

2024-141

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE RÉVISION PORTANT SUR LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, AVENUE COOLBREEZE

CONSIDÉRANT la décision rendue par le comité de démolition du 8 février 2024 concernant l'immeuble situé au 12, avenue Coolbreeze;

CONSIDÉRANT qu'une demande valide de révision de la décision rendue par le Comité de démolition a été reçue conformément aux dispositions du Règlement sur la démolition /déconstruction d'immeubles PC-2818;

CONSIDÉRANT que des analyses urbanistiques et d'ensoleillement supplémentaires ont été réalisées en lien avec les préoccupations citoyennes exprimées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : DE confirmer la décision rendue par le Comité de démolition à l'effet d'approuver la démolition de l'immeuble situé au 12, avenue Coolbreeze;

DE confirmer la décision rendue par le comité de démolition à l'effet d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé le tout conformément aux documents suivants décrivant les principales composantes dudit programme :

- 12 Coolbreeze\_Élévations\_2023-12-01 (1p)
- 12 Coolbreeze\_Insertion\_2023-12-01 (1p)
- 12 Coolbreeze\_Matériaux\_Présenté le 18 décembre 2023 (1p)
- 12 Coolbreeze\_Perspectives\_2023-12-01 (3p)
- 12 Coolbreeze\_Plan d'implantation\_2024-01-11 (2p)

Le tout aux condition suivantes:

- Que le permis de démolition soit délivré au plus tard 6 mois après la période de 90 jours suivant la transmission de la présente décision au ministre de la Culture et des Communications, que la démolition commence au plus tard 6 mois après la délivrance du permis de démolition et que le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété conformément aux délais établis au règlement sur les Permis et Certificats (PC-2788);
- Que le projet de démolition intègre les mesures nécessaires prévues aux articles 10.1 à 10.4 du règlement de démolition concernant la gestion de l'amiante, de la sécurité et de la poussière;

- Que le requérant soit informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de séparer les matériaux résultant de la démolition / déconstruction (béton, brique, asphalte, etc.), le tout pour favoriser la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Les méthodes de démolition/ déconstruction employées doivent permettre d'optimiser, selon le cas, la récupération, le recyclage, la valorisation et ultimement la disposition des matériaux dans des sites appropriés à cet effet. Plus précisément, mais ne se limitant pas, à prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler la dispersion des matériaux d'emballage et de construction lors des travaux de démolition et de reconstruction le requérant devra fournir, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation les informations permettant de connaître les lieux de dispositions des matériaux de démolition;
- Que le requérant soit informé qu'il devra fournir, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, les informations permettant de connaître les lieux de disposition des matériaux de démolition ;
- Que le requérant soit informé que, préalablement à la délivrance d'un permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 000 \$ doit être remise à la Ville afin d'assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, et ce, conformément à l'article 41 du Règlement no PC-2818 ;
- Que le requérant soit informé qu'il devra, pendant toute la durée des travaux de démolition et de construction, prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le domaine public aux abords du projet (emprise de la rue, trottoir, etc.) en bon état de propreté. Il devra s'assurer prendre les mesures nécessaires pour gérer les matériaux de construction et les résidus provenant de la démolition et de la construction de façon à ce que ceux -ci n'occasionnent pas de dommages ou d'inconvénients aux propriétés adjacentes.
- Que le requérant soit informé qu'il devra respecter le règlement PC-1495 concernant les nuisances en s'assurant notamment que les travaux de construction soient effectués entre 7h et 21h en semaine et entre 9h et 17h les samedi, dimanche et jours fériés.
- Que le requérant soit informé que la construction doit être effectuée en stricte conformité avec les plans approuvés et la réglementation d'urbanisme applicable.

**2024-142**

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE RÉVISION PORTANT SUR LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 13, AVENUE JULIEN

CONSIDÉRANT la décision rendue par le Comité de démolition du 8 février 2024 concernant l'immeuble situé au 13, avenue Julien;

CONSIDÉRANT qu'une demande valide de révision de la décision rendue par le Comité de démolition a été reçue conformément aux dispositions du Règlement sur la démolition /déconstruction d'immeubles PC-2818;

CONSIDÉRANT que, conformément à la demande exprimée par les membres du Comité de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé a été réexaminé par le Comité consultatif d'urbanisme en prenant spécifiquement en considération les principales préoccupations et oppositions citoyennes reçues;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a maintenu sa recommandation favorable en suggérant l'ajout de 4 conditions supplémentaires, soit les suivantes:

- La haie sur la ligne latérale (ouest) de la propriété doit être remplacée ;
- La pierre proposée doit être complètement éliminée ou abaissée sous l'appui des fenêtres du rez-de-chaussée et maintenue telle que proposée sur le volume du garage ;
- Le garde-corps en verre au rez-de-chaussée et au deuxième étage (balcon Juliette) doit être remplacé par un garde-corps traditionnel en métal noir ;
- La largeur du perron doit être réduite pour être proportionnelle à la largeur de la porte d'entrée.

---

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis des nouveaux documents d'élévation, d'implantation, d'insertion, de matériaux, d'aménagement paysager et de perspectives qui répondent à toutes les conditions supplémentaires suggérées par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
DE confirmer en partie la décision rendue par le Comité de démolition à l'effet d'approuver la démolition de l'immeuble situé au 13, avenue Julien;

DE renverser en partie la décision rendue par le Comité de démolition à l'effet de refuser le programme de réutilisation du sol dégagé et conséquemment d'accepter le programme de réutilisation du sol dégagé tel que modifié suite à la révision du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 février 2024, le tout conformément aux documents suivants décrivant les composantes principales dudit plan de réutilisation du sol dégagé:

- PL\_13 Julien\_Élévations\_2024-02-19 (4p)
- PL\_13 Julien\_Implantation\_2023-08 (1p)
- PL\_13 Julien\_Insertion\_2024-03-04 (2p)
- PL\_13 Julien\_Matériaux\_2024-03-04 (1p)
- PL\_13 Julien\_Paysage\_2024-03-04 (1p)
- PL\_13 Julien\_Perspectives\_2024-03-04 (2p)
- 

Le tout aux condition suivantes:

- Que le permis de démolition soit délivré au plus tard 6 mois après la période de 90 jours suivant la transmission de la présente décision au ministre de la Culture et des Communications, que la démolition commence au plus tard 6 mois après la délivrance du permis de démolition et que le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété conformément aux délais établis au règlement sur les Permis et Certificats (PC-2788);
- Que le projet de démolition intègre les mesures nécessaires prévues aux articles 10.1 à 10.4 du règlement de démolition concernant la gestion de l'amiante, de la sécurité et de la poussière;
- Que le requérant soit informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de séparer les matériaux résultant de la démolition / déconstruction (béton, brique, asphalte, etc.), le tout pour favoriser la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Les méthodes de démolition/ déconstruction employées doivent permettre d'optimiser, selon le cas, la récupération, le recyclage, la valorisation et ultimement la disposition des matériaux dans des sites appropriés à cet effet. Plus précisément, mais ne se limitant pas, à prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler la dispersion des matériaux d'emballage et de construction lors des travaux de démolition et de reconstruction le requérant devra fournir, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation les informations permettant de connaître les lieux de dispositions des matériaux de démolition;
- Que le requérant soit informé qu'il devra fournir, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, les informations permettant de connaître les lieux de disposition des matériaux de démolition ;
- Que le requérant soit informé que, préalablement à la délivrance d'un permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 000 \$ doit être remise à la Ville afin d'assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, et ce, conformément à l'article 41 du Règlement no PC-2818 ;
- Que le requérant soit informé qu'il devra, pendant toute la durée des travaux de démolition et de construction, prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le domaine public aux abords du projet (emprise de la rue, trottoir, etc.) en bon état de propreté. Il devra s'assurer prendre les mesures nécessaires pour gérer les matériaux de construction et les résidus provenant de la démolition et de la construction de façon à ce que ceux-ci n'occasionnent pas de dommages ou d'inconvénients aux propriétés adjacentes.

- Que le requérant soit informé qu'il devra respecter le règlement 1495 concernant les nuisances en s'assurant notamment que les travaux de construction soient effectués entre 7h et 21h en semaine et entre 9h et 17 h les samedi, dimanche et jours fériés.
- Que le requérant soit informé que la construction doit être effectuée en stricte conformité avec les plans approuvés et la réglementation d'urbanisme applicable.

*Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 20h46.*

**2024-143** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL

---

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 24 janvier 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

**2024-144** ADOPTER UNE POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE MARCHANDS

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'adopter une Politique d'aide financière – soutien aux associations de marchands.

**2024-145** DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS 2024 AU 24 MARS 2024

---

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 2 mars 2024 au 24 mars 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2024-146** AUTORISER LE TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À DES POSTES DE FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR LESQUELS LES PROJETS, TRAVAUX OU ACHATS D'ÉQUIPEMENT SONT COMPLÉTÉS OU ANNULÉS

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'autoriser le transfert du solde disponible des postes de fonds parcs, terrains et jeux suivants: 60 339,16 \$ (63-420-22-040), et de 106 820,42 \$ (63-420-22-000) vers le projet 24-007 « Réfection des équipements de jeux des parcs Lansdowne, Cedar, et Kinsmen » (63-420-22-010) tel que présenté dans l'annexe 1 du document joint au dossier décisionnel.

**2024-147** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VÊTEMENT POUR LES CADRES POUR L'ANNÉE 2024, À PROMOTIONS PLUS DIVISION DE LE GROUPE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION HUGO INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 21 519,35 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de vêtement pour les cadres pour l'année 2024 (DP240002), au plus bas soumissionnaire conforme, soit PROMOTIONS PLUS DIVISION DE LE GROUPE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION HUGO INC., pour un montant total de 21 519,35 \$, taxes incluses. La ville se réserve l'option de renouveler le contrat pour les années 2025 et 2026.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire selon la disponibilité financière en lien avec la fourniture de vêtements pour les cadres au budget opérationnel de chaque service.

**2024-148**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR UN LOGICIEL D'APPROBATION DE FACTURES AUTOMATISÉ POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026, À TOSHIBA, POUR UN MONTANT TOTAL DE 85 067,70 \$ TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour un logiciel d'approbation de factures automatisé pour les années 2024, 2025 et 2026 (IP240009), à TOSHIBA, étant le fournisseur ayant le meilleur produit (qualité/prix), pour un montant total de 85 067,70 \$.

**2024-149**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC MICROSOFT, POUR L'ACHAT DES LICENCES D'ABONNEMENTS MICROSOFT POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024, POUR UN MONTANT DE 20 000 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec MICROSOFT, pour l'achat des licences d'abonnements Microsoft pour les années 2022, 2023 et 2024 (IP220004), pour un montant total de 20 000 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 698 956,06 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-138-00-551.

**2024-150**

**APPROUVER LA CESSION DU LOT 6 504 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver un acte de cession à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Les Condos Aviva Inc., concernant le lot 6 504 495 du cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer cet acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2024-151**

**APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) CONCERNANT LA PROLONGATION DE L'INTERRUPTION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION**

---

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont conclu une entente ayant une durée d'une (1) année commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 (« Entente initiale ») par laquelle les parties définissaient un nouveau partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs (tel que ces trois termes sont définis à l'Entente initiale) des trois gares (tel que ce terme est défini à l'Entente initiale) ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont préparé un projet de renouvellement de l'Entente initiale qui devait prendre effet le 1er janvier 2020 (l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE par cette Entente les parties souhaitaient prolonger la durée de l'Entente initiale pour trois (3) ans et cinq (5) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2020 au 31 mai 2023, aux mêmes termes et conditions, à l'exception de certains éléments mineurs ;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'il n'existait plus d'entente officielle entre les parties, ces dernières, en bons partenaires, ont continué à exécuter les obligations qu'elles avaient auxdites ententes ;

ATTENDU QUE les parties ne se sont pas émis de facturation, tel qu'entendu à l'Entente initiale et l'Entente qui est sous étude ;

ATTENDU QUE les parties désireraient continuer à collaborer et à signer une entente afin d'actualiser le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares ;



---

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt des parties de s'accorder pour une interruption du délai de prescription concernant toutes les sommes qui seraient dues entre elles en relation avec les ententes pour le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE pour les motifs exposés ci-haut, les parties ont conclu une entente de renonciation à la prescription au mois de juin 2023, laquelle suspendait le délai jusqu'au 31 décembre 2023. Ce délai de suspension fut prolongé à nouveau pour trois (3) mois additionnels, et ce, jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le travail requis afin d'accomplir ce qui précède s'est avéré plus long et laborieux que prévu initialement, les parties souhaitent prolonger la durée de l'interruption du délai de prescription de six (6) mois additionnels. Ce délai permettrait aux parties de compléter leur facturation respective, de fournir les pièces justificatives afférentes, de compléter leur vérification respective desdits documents ainsi que de mettre en place une entente de partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Réseau de transport métropolitain (EXO), dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, ladite entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), relativement à la prolongation de l'interruption du délai de prescription ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**2024-152** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'avril 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2024-153** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 2 AVRIL 2024

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 2 avril 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

**2024-154** APPROUVER UNE MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES DÉPLACEMENTS À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver la version modifiée de la Politique sur les déplacements à la demande de l'employeur de façon à y inclure des changements relativement à l'indexation des taux de remboursement par kilomètre d'utilisation d'un véhicule personnel au 1 mai 2024.

**2024-155** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC MELOCHE, UNE DIVISION DE SINTRA ET CONSTRUCTION DJL, POUR LA PÉRIODE DE LA MI-MARS 2024 À LA MI-MARS 2025, AU MONTANT DE 329 679,32 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX (EXCLUANT TRANSPORT)

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec MELOCHE, UNE DIVISION DE SINTRA et CONSTRUCTION DJL, pour la période de la mi-mars 2024 à la mi-mars 2025, au montant de 329 679,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux (excluant transport) (TP230016).

---

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-625, 02-415-00-625 et 02-416-01-625 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-156**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX HORTICOLES D'ENTRETIEN ET DE DÉGAGEMENT DES VUES EN RIVE POUR L'ANNÉE 2024, À 9317-9083 QUÉBEC INC. (FAS GESTION FLORACOM), POUR UN MONTANT TOTAL DE 45 514,92 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2025 EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux horticoles d'entretien et de dégagement des vues en rive pour l'année 2024 (TP240016), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9317-9083 QUÉBEC INC. (FAS GESTION FLORACOM), pour un montant total de 45 514,92 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2025.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-571 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-157**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE ET DE PLANTATION À TAUX HORAIRE POUR LA SAISON 2024, À 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C ET FILS), POUR UN MONTANT TOTAL DE 80 160,57 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LA SAISON 2025 EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux d'entretien horticole et de plantation à taux horaire pour la saison 2024 (TP240010), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C ET FILS), pour un montant total de 80 160,57 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour la saison 2025.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-158**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX HORTICOLES ET DE PLANTATION AUX AMÉNAGEMENTS DU BOULEVARD HYMUS POUR L'ANNÉE 2024, À 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE), POUR UN MONTANT TOTAL DE 118 579,47 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux horticoles et de plantation aux aménagements du boulevard Hymus pour l'année 2024 (TP240015), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE), pour un montant total de 118 579,47 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-12-837 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-159**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2024, À TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 266 454,56 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux de plantation et l'entretien d'arbres pour l'année 2024 (TP240019), au plus bas soumissionnaire conforme, soit TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., pour un montant total de 266 454,56 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2025 et 2026.

---

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-160**

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ARBRES, À PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR ET FILS POUR LE LOT A ET À PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. POUR LE LOT B, POUR UN MONTANT TOTAL DE 149 639,96 \$ TAXES INCLUSES POUR LE LOT A ET 64 673,44 \$ TAXES INCLUSES POUR LE LOT B

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan et unanimement, résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres (TP240020), aux plus bas soumissionnaires conformes, soit PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR ET FILS pour le Lot A et à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. pour le Lot B, pour un montant total de 149 639,96 \$ taxes incluses pour le Lot A et 64 673,44 \$ taxes incluses pour le Lot B.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-161**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ESSOUCEMENT POUR L'ANNÉE 2024, À ÉLAGAGE PRESTIGE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 190 468.27 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux d'essoucement pour l'année 2024 (TP240018), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour un montant total de 190 468.27 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-162**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DU PLAN DIRECTEUR DU PARC NATUREL TERRA-COTTA POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025, À NADEAU FORESTERIE URBAINE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 95 408,37 \$, TAXES INCLUSES, AVEC TROIS ANNÉES EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour l'élaboration et le suivi du plan directeur du parc naturel Terra-Cotta pour les années 2024 et 2025 (TP240017), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit NADEAU FORESTERIE URBAINE INC., pour un montant total de 95 408,37 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-75-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-163**

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR PISCINES ET JEUX D'EAU EXTÉRIEURS POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2024 À MARS 2026, À AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 74 874,02 \$, TAXES INCLUSES, AVEC UN AN EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour piscines et jeux d'eau extérieurs pour la période d'avril 2024 à mars 2026 (TP240024), au plus bas soumissionnaire conforme, soit AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC., pour un montant total de 74 874,02 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour la période d'avril 2026 à mars 2027.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-42-635 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-164**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE SURFACEUSE À GLACE NEUVE, À ROBERT BOILEAU INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 195 013,69 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et livraison d'une surfaceuse à glace neuve (TP240003), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ROBERT BOILEAU INC., pour un montant total de 195 013,69 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-958 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-165**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE RACCORDEMENTS DE SERVICES, À EXCAVATION D. JOMPHE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 455 031,80 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour le remplacement et l'installation de raccordements de services (TP240012), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation D. Jomphe, pour un montant total de 455 031,80 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-166**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PEINTURE ET MICROBILLE DE VERRE POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, À ENNIS PAINT CANADA ULC, POUR UN MONTANT TOTAL DE 36 899,16 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de peinture et microbille de verre pour le marquage de chaussée (TP240002), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ENNIS PAINT CANADA ULC, pour un montant total de 36 899,16 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-637 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-167**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DU BÉTON DE CIMENT, POUR UN MONTANT DE 12 521,75 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, pour la fourniture et la livraison du béton de ciment (TP230015), pour un montant total de 12 521,75 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 67 548,79 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-623, 02-413-01-623 et 02-415-00-623 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-168

APPROUVER L'ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE BIOTHEC FORESTERIE INC. DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUITE AU VERGLAS POUR LA PÉRIODE DE L'ÉTÉ À L'AUTOMNE 2023

---

ATTENDU QUE par sa résolution 2023-338 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 août 2023, le conseil a octroyé à Biothec Foresterie inc un contrat pour des travaux d'arboriculture suite au verglas pour la période de l'été à l'automne 2023 (TP230039) ;

ATTENDU QUE conformément à ce qui est prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville, dans le contrat TP230039, s'est réservé le droit d'évaluer le rendement de l'entrepreneur en cours de l'exécution des travaux ainsi qu'à la fin du contrat ;

ATTENDU QUE conformément à ce qui est prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Lois sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'évaluation de rendement a été réalisée par la directrice générale, tel que désignée par la résolution 2023-564 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement insatisfaisant a été consignée dans un rapport dont copie a été transmise à BIOTHEC FORESTERIE INC. au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la fin du contrat ;

ATTENDU QU'un délai d'au moins 30 jours de la réception de la copie du rapport a été accordé à Biothec Foresterie inc afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire sur ce rapport à la Ville ;

ATTENDU QUE Biothec Foresterie inc a transmis des commentaires relativement à l'évaluation finale de rendement insatisfaisant à l'intérieur dudit délai de 30 jours ; et

ATTENDU QUE l'évaluation finale de rendement insatisfaisant réalisée par la directrice générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : D'approuver l'évaluation finale de rendement insatisfaisant réalisée par la directrice générale, à l'égard de BIOTHEC FORESTERIE INC., relativement à l'exécution du contrat TP230039 pour des travaux d'arboriculture suite au verglas pour la période de l'été à l'automne 2023; et

QU'en conséquence, conformément à l'article 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission de Biothec Foresterie inc pour une période de deux ans suivant l'approbation de l'évaluation finale de rendement insatisfaisant approuvée par le conseil.

2024-169

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. ET A.S.I. EXPERT AQUATIQUE, POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025, AU MONTANT DE 98 318,02 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES DE LA VILLE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. et A.S.I. EXPERT AQUATIQUE, pour la période du 1 avril 2024 au 31 mars 2025, au montant de 98 318,02 \$, taxes incluses, (plus l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour les piscines de la Ville (EP220001).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635.

**2024-170**

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC AV-TECH INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025, AU MONTANT DE 43 420,31 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATRICES DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec AV-TECH INC., pour la période du 1 avril 2024 au 31 mars 2025, au montant de 43 420,31 \$, taxes incluses, (plus l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices de la Ville de Pointe-Claire (EP220003).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-534, 02-877-20-534, 02-877-21-534, 02-877-40-534, 02-877-60-534, 02-877-80-534 et 02-877-81-534

**2024-171**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX RÉPÉTITIFS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE SURFACE EN BÉTON ET DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2024-2025 ET 2025-2026, À LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 439 457,63 \$, TAXES INCLUSES, AVEC TROIS ANNÉES EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux répétitifs d'entretien et de réparation de surface en béton et de pavage pour les années 2024-2025 et 2025-2026 (EP240003), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC., pour un montant total de 439 457,63 \$, taxes incluses (plus l'indice des prix à la consommation (IPC)). La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-538, 02-877-15-538, 02-877-20-538, 02-877-21-538, 02-877-22-538, 02-877-30-538, 02-877-40-538, 02-877-41-538, 02-877-43-538, 02-877-50-538, 02-877-52-538, 02-877-60-538, 02-877-61-538, 02-877-80-538, 02-877-81-538, 02-877-90-538 et 02-877-91-538.

**2024-172**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES MÉCANIQUES POUR LA PÉRIODE DE LA MI-AVRIL 2024 À LA MI-AVRIL 2026, À AV-TECH INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 286 109,30 \$, TAXES INCLUSES, AVEC TROIS ANNÉES EN OPTION

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation des systèmes mécaniques pour la période de la mi-avril 2024 à la mi-avril 2026, (EP240002), au plus bas soumissionnaire conforme, soit AV-TECH INC., pour un montant total de 286 109,30 \$, taxes incluses, (plus l'indice des prix à la consommation (IPC)). La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-21-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-41-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-61-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-877-90-533 et 02-877-91-533.

**2024-173**

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIÈCES MÉCANIQUES POUR LES SYSTÈMES CVAC POUR LA PÉRIODE DE LA MI-AVRIL 2024 À LA MI-MARS 2025, À TRANE CANADA ULC, POUR UN MONTANT TOTAL DE 85 858,52 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant la fourniture et la livraison de pièces mécaniques pour les systèmes CVAC pour la période de la mi-avril 2024 à la mi-mars 2025, avec les périodes de 2025-2026 et 2026-2027 en option (EP240004), au plus bas soumissionnaire conforme, soit TRANE CANADA ULC, pour un montant total de 85 858,52 \$, taxes incluses.

---

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-21-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-41-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-877-90-533 et 02-877-92-533

**2024-174** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE RÉAMÉNAGEMENT INTERNE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, À LEMAY CO INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 70 709,63 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat concernant des services professionnels pour une étude de réaménagement interne de l'Hôtel-de-Ville (BP2406-23062), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit LEMAY CO INC., pour un montant total de 70 709,63 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-725 et 22-424-02-969.

**2024-175** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'AVENUE WINTHROP AVEC L'AJOUT D'UNE PISTE CYCLABLE, ENTRE LE BOULEVARD HYMUS ET L'AVENUE JUBILEE SQUARE, À CONSTRUCTION CAMARA, POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 989 349,99 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Winthrop avec l'ajout d'une piste cyclable, entre le boulevard Hymus et l'avenue Jubilee Square (GP2404-23019), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONSTRUCTION CAMARA, pour un montant total de 2 989 349,99 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-417-02-853, 22-423-12-950 et 22-424-22-967.

**2024-176** OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ÉCLAIRAGE DU JARDIN DE LECTURE, À LE GROUPE LML LTÉE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 72 174,69 \$, TAXES INCLUSES.

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat concernant l'éclairage du Jardin de lecture (GP2403-24017), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LE GROUPE LML LTÉE, pour un montant total de 72 174,69 \$, taxes incluses, le tout sujet aux conditions de l'appel d'offres ainsi qu'à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-416-02-843 et 22-424-42-965.

**2024-177** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BORNES DE RECHARGE À INSTALLER À PLUSIEURS ENDROITS DANS LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN 2024, À ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. FLO, POUR UN MONTANT TOTAL DE 265 719,87 \$, TAXES INCLUSES

---

ATTENDU QUE La Ville de Pointe-Claire et Hydro-Québec (HQ) ont convenu de collaborer au déploiement de bornes de recharge sur les sites de la Ville afin d'offrir le service public de recharge des véhicules électriques.

ATTENDU QUE La Ville de Pointe-Claire et Hydro-Québec (HQ) ont conclu une entente dans le but d'acquisition des bornes de recharge et pour le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique. Le contrat d'approvisionnement en borne de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par HQ, au nom des partenaires, à un ou plusieurs fournisseurs de bornes de recharge.

ATTENDU QUE Les parties conviennent que pendant la durée de l'entente, toutes les bornes de la Ville acquises auprès des fournisseurs de bornes recommandés doivent être exploitées exclusivement dans le cadre du Circuit électrique conformément aux termes et conditions de l'entente et des termes et conditions des services offerts par le fournisseur de borne recommandé.

---

ATTENDU QUE La présente entente prend effet à la date de sa signature (4 janvier 2022) et se termine cinq (5) ans après sa signature. À moins de préavis écrit de non-renouvellement dans les trente (30) jours de son échéance par l'une ou l'autre des parties, cette entente est renouvelée à son échéance aux mêmes termes et conditions pour des termes successifs et additionnels de cinq (5) ans.

ATTENDU QUE Le contrat d'approvisionnement de bornes de recharge à installer en plusieurs endroits à la ville de Pointe-Claire en 2024 est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par HQ, au nom de la Ville de Pointe-Claire, à AddÉnergie Technologies inc. FLO.

ATTENDU QUE La Ville de Pointe-Claire souhaite bénéficier d'un programme de subvention de bornes de recharge d'Hydro Québec (Circuit Électrique) et d'un programme de subvention e bornes de recharge du gouvernement Québec (Roulez vert) pour l'achat des bornes de recharge pour l'utilisation publique et privée (flotte et employée) dans plusieurs endroits de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture de bornes de recharge à installer en plusieurs endroits à la Ville de Pointe-Claire en 2024 à ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. FLO, pour un montant total de 265 719,87\$ \$ taxes incluses, le tout aux conditions à l'approbation du MAMH.

**2024-178**

OCTROYER UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE, À 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE), POUR UN MONTANT TOTAL DE 539 715,65 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour l'installation de bornes de recharge (GP2401-24011), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE), pour un montant total de 539 715,65 \$, taxes incluses, le tout sujet aux conditions de l'appel d'offres ainsi qu'à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-965.

**2024-179**

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL AU PARC NORTHVIEW, À 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE), POUR UN MONTANT TOTAL DE 485 701,08 \$, TAXES INCLUSES

---

ATTENDU QUE la Ville a erronément conclu à la non-conformité de la soumission de 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Rose Neige) dans le cadre de l'appel d'offres public pour la réfection du terrain de tennis et de pickleball au parc Northview (GP2412-24006);

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, la Ville a involontairement octroyé le contrat au mauvais soumissionnaire, en l'occurrence, Les Entreprises Ventec inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rectifier cette situation et octroyer le contrat au réel plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
DE résilier le contrat intervenu entre la Ville et LES ENTREPRISES VENTEC INC. pour la réfection du terrain de tennis et de pickleball au parc Northview, pour un montant de 509 132,30 \$, taxes incluses, et par voie de conséquence, déclarer le contrat nul et sans effet;

D'abroger la résolution 2024-119 donnant effet à l'octroi du contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC.;

D'octroyer le contrat pour la réfection du terrain de tennis et de pickleball au parc Northview (GP2412-24006), au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence, 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE), pour un montant total de 485 701,08 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-24-000.



CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, AVENUE BROADVIEW

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 80, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 26 février et 11 mars 2024 :

- PL\_80 Broadview\_Élévations\_2024-02-26 (2p)
- PL\_80 Broadview\_Implantation\_2024-02-26 (1p)
- PL\_80 Broadview\_Matériaux\_Présenté 2024-03-11 (1p)

Et ce, relativement à l'agrandissement au 80, avenue Broadview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Une brique assortie à la brique d'argile rouge existante est exigée, la brique proposée semble être de couleur brune ;
- Le fibrociment est autorisé, toutefois sans l'imitation du grain de bois ;
- Deux fenêtres doivent être ajoutées à l'extension au deuxième étage sur l'élévation latérale droite ;
- L'auvent enlevé au-dessus de la porte d'entrée existante doit être remplacé par un porche ou un autre auvent afin d'identifier la porte comme étant l'entrée principale et d'en faire un point focal de l'élévation avant ;
- Les escaliers menant à l'entrée principale doivent être plus larges et proportionnels à l'auvent/au porche ;
- Un mortier de la même couleur que celui employé sur les murs existants doit être appliqué avec la nouvelle brique.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 10 587,50 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-181

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, AVENUE CLAREMONT

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 24, avenue Claremont exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 20 mars 2024 :

- PL\_24 Claremont\_Élévations\_2024-03-05 (3p)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 24, avenue Claremont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2023-517 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-182

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, AVENUE CONDOVER

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 20, avenue Condover exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 29 janvier et 19 février 2024 :

- PL\_20 Condover\_aménagement\_paysager\_2024-01-29(1p)
- PL\_20 Condover\_insertion\_2024-01-29(1p)
- PL\_20 Condover\_materiaux\_2024-01-29(1p)
- PL\_20 Condover\_perspective\_2024-01-29(1p)
- PL\_20 Condover\_plan\_implantation\_2024-01-29(1p)
- PL\_20 Condover\_plans\_architecture\_2024-02-19(6p)

Et ce, relativement à l'agrandissement au 20, avenue Condover, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout à la condition qu'une haie atteignant une hauteur minimale de 1m doit être plantée devant le passage couvert de type « breezeway ». Cet aménagement paysager permanent vise à réduire la visibilité de la seconde entrée et de faire de l'entrée principale le point focal.

---

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 10 587,50 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-183**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2, AVENUE HILLSIDE**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 2, avenue Hillside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 21 février 2024 :

- PL\_2 Hillside\_Emplacement panneaux\_2024-02-21 (1p)

Et ce, relativement à l'installation de panneaux solaires au 2, avenue Hillside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 2 400 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-184**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA LOCATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE, D'UN SENTIER EXTÉRIEUR RÉFRIGÉRÉ ET D'UNE RESURFACEUSE À GLACE, À SYNERGLACE CANADA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 374 841,50 \$, TAXES INCLUSES**

---

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Eric Stork

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :  
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la location d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un sentier extérieur réfrigéré et d'une resurfaceuse à glace, à SYNERGLACE CANADA INC., étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit pour un montant total de 374 841,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres LP240003.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-725.

**2024-185**

**VARIA – OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES SERVICES DE L'AVENUE SUNDALE, ENTRE LES AVENUES DUKE-OF-KENT ET DOUGLAS-SHAND, À CONSTRUCTION G-NESIS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 848 709,47 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la reconstruction complète des services de l'avenue Sundale, entre les avenues Duke-of-Kent et Douglas-Shand (GP2413-24002), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G-Nesis Inc., pour un montant total de 1 848 709,47 \$, taxes incluses. Une subvention approximative de 740 000\$ provenant du Programme PRIMEAU2023 y est associée.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-924-02-963.

**2024-186**

**VARIA – OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'AVENUE MONTERREY ET DE L'AVENUE MILLHAVEN, À EXCAVATION GRICON, POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 425 752,40 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Monterrey et de l'avenue Millhaven (GP2414-24003), au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION GRICON, pour un montant total de 3 425 752,40 \$, taxes incluses. Une subvention approximative de 1 675 000\$ \$ provenant du Programme PRIMEAU2023 y est associée

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-966.

**2024-187**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
De lever la séance à 21h12.

---

Tim Thomas, maire

---

Me Caroline Thibault, greffière